Bulletin d'information du printemps 2024

Ueberstorf, 16.4.2024

Chers membres de l'ADPR,

Nous nous faisons un plaisir de vous informer sur l'actualité du comité et de ses activités, ainsi que sur les dossiers politiques fédéraux les plus importants pour l'ADPR.

a) Activités du comité et de l'association de l'ADPR

Le comité de l'ADPR a réorganisé son secrétariat pour le 1.1.2024 suite à la résiliation du Centre Patronal. En tant que membre de l'ADPR, vous avez été informé par lettre du 5.02.2024 de la nouvelle organisation. Le budget pour le secrétariat ne va pas augmenter.

Le 9 avril 2024, le comité directeur s'est réuni pour sa première séance de l'année 2024. A cette occasion, il a pris connaissance des comptes annuels 2023 et les a adoptés à l'attention de l'assemblée générale du 8 juin 2024 à Dagmersellen.

Par ailleurs, le comité directeur s'est reconstitué suite aux démissions des deux vice-présidents. Lukas E. Linder, membre du comité, a été élu à l'unanimité nouveau vice-président de l'ADPR. Toutes nos félicitations à Lukas.

Nous avons le plaisir de vous convier à la prochaine assemblée générale qui se tiendra le samedi 8 juin 2024 à la ferme Reckenbühl à Dagmersellen. Nos hôtes, Mark et Claire Hoenig, nous présenteront leur domaine et leurs activités après l'assemblée générale.

L'invitation, ainsi que tous les documents et un talon d'inscription, sera envoyée prochainement par courrier aux membres de l'ADPR.

b) Affaires fédérales importantes du point de vue de l'ADPR

Dissociation du droit foncier rural de la politique agricole 2022+.

Le 14 février 2024, le Conseil fédéral a mené une discussion sur le découplage du droit foncier rural de la Politique agricole 2022 (PA22+). Il a chargé le Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'élaborer, d'ici la fin du troisième trimestre 2024, un projet de consultation sur la modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR). Le projet vise notamment à renforcer l'exploitation personnelle, la position des conjoints et l'entrepreneuriat.

L'élaboration de la prochaine politique agricole 2030 (PA30+) est en cours

L'élaboration de la prochaine politique agricole a été lancée. Sur la base d'un mandat du Parlement, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) crée les bases de la prochaine politique agricole à l'horizon 2030 (PA30+). Les travaux sont menés en étroite collaboration avec un groupe d'accompagnement, les cantons et diverses organisations représentant largement les intérêts de l'ensemble de la chaîne de valeur ajoutée. Le Conseil fédéral traitera probablement les propositions relatives à la future politique agricole en 2026.

Les travaux ont été lancés suite à l'approbation par le Conseil fédéral du rapport de postulat 20.3931/21.3015, sur l'orientation future de la politique agricole de juin 2022. Dans ce document, le Conseil fédéral a indiqué, sur la base de la vision d'avenir 2050, dans quelles directions l'agriculture et la filière alimentaire doivent se développer à long terme et a défini quatre axes stratégiques pour le développement futur de la politique agricole. Dans le cadre de l'examen du rapport, les deux Chambres ont adopté la motion 22.4251 "Rapport sur l'orientation future de la politique agricole. Concrétisation du concept " au Conseil fédéral.

Le rapport de postulat et la motion 22.4251 constituent la base du développement de la politique agricole 2030+. Une approche globale du système alimentaire doit être au cœur de la future politique agricole. Cette approche englobe tous les acteurs de la chaîne de création de valeur - des agriculteurs aux consommateurs en passant par la transformation et le commerce de détail. Les autres points centraux des travaux sont le développement cohérent de la politique agricole et de la stratégie alimentaire suisse, le renforcement des relations commerciales en faveur d'un développement durable, ainsi qu'un engagement responsable des filières.

La future politique agricole doit notamment traiter ces quatre aspects :

a. Assurer la sécurité alimentaire sur la base d'une production alimentaire nationale diversifiée, au moins au niveau actuel d'autosuffisance ;

b. Réduction de l'empreinte écologique, de la production agricole, à la consommation de denrées alimentaires ; les importations doivent également être prises en compte ;

c. Amélioration des perspectives économiques et sociales du secteur agricole et agroalimentaire ;

d. Simplification des instruments et réduction de la charge administrative.

Rapport sur les revenus des familles d'agriculteurs en 2022

Après une hausse constante entre 2015 et 2021, le secteur agricole a baissé pour la première fois en 2022. Le revenu du travail des agriculteurs est également majoritairement inférieur à celui d'autres branches économiques.

Les manifestations, respectueuses des agriculteurs suisses, ont permis d'entamer des premières discussions et des améliorations entre les parties.

L'Union suisse des paysans s'oppose à l'initiative sur la biodiversité

Lors de sa conférence de presse annuelle, l'Union suisse des paysans explique pourquoi il faut augmenter les prix à la production pour contrer la baisse des revenus des familles paysannes.

Les exigences extrêmes en matière de promotion de la biodiversité sont la principale raison pour laquelle l'Union suisse des paysans rejette l'initiative sur la biodiversité, qui sera soumise au vote le 22 septembre 2024. Aujourd'hui déjà, environ 19% des surfaces agricoles servent à la promotion de la biodiversité. Pour obtenir un meilleur effet, de nouvelles approches sont nécessaires. Car ce n'est pas en augmentant les surfaces que l'on obtiendra davantage de résultats.

Adaptation de la loi sur la protection des eaux à la pratique de l'élevage d'animaux de rente
Motion 23.4379 (Salzmann)

Le Conseil fédéral sera chargé d'adapter la loi sur la protection des eaux dans ce sens, afin que, dans une exploitation agricole comptant un nombre important d'animaux de rente, les eaux usées domestiques puissent être valorisées à des fins agricoles avec les engrais de ferme. L'objet a été transmis pour examen préalable à la commission compétente du Conseil des Etats.

Plus d'espace pour la transformation des bâtiments agricoles (niveau ordonnance LAT2)
Motion 23.3717 (Burgherr)

Lors de sa séance du 26 février 2024, le Conseil national a approuvé cette motion par 95 voix contre 93 et 4 abstentions. Cette motion demande que des mesures et des adaptations de la loi soient prises afin que l'énorme volume de fermes **désaffectées**, équipées en électricité, en eau et en accès, puisse être utilisé à des fins d'habitation. En outre, un tel aménagement permettrait de préserver les surfaces cultivables.

Le Conseil fédéral a soutenu la motion, qui a maintenant été transmise au Conseil des Etats.

Si le Conseil des Etats devait également approuver la motion Burgherr, une ouverture judicieuse au niveau de l'ordonnance serait envisageable et les exploitations agricoles désaffectées pourraient être utilisées, autrement, à bon escient.

c) En savoir plus / Informations diverses

L'envoi d'une prochaine newsletter à l'été 2024 dépendra des thèmes politiques et de leurs développements actuels. Cependant, une nouvelle newsletter, avec les thèmes actualisés, sera certainement envoyée par mail à tous les membres à la fin de l'année.

Nous vous remercions de votre intérêt et vous adressons nos meilleures salutations.

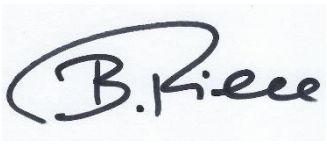

Bruno Riedo, président de l'ADPR

Lukas E Linder, vice-président de l'ADPR